



Association canadienne des enseignantes et des enseignants retraités
Association canadienne des enseignants retraités

COMITÉ DE LA LÉGISLATION AGA DE 2022

MEMBRES

Bill Berryman Président
Roger Régimbal Directeur exécutif

LE MANDAT :

Le comité de la législation

- a) Faire des recommandations au comité exécutif pour des changements aux règlements, à la constitution, aux déclarations de croyance et aux protocoles.
- b) Se familiariser avec la législation qui peut avoir un impact sur le statut des enseignants retraités.
- c) Examiner les résolutions de l'AGA reçues.
- d) Conseiller le président dans l'interprétation des règles de procédure Bourinot.

Assemblée générale annuelle 2022

Lors de la réunion du Conseil exécutif du 17 mars 2022, il a été décidé de faire de l'AGA 2022 un événement d'une journée plutôt qu'une journée et demie comme c'est le cas habituellement. Comme l'événement n'aura pas lieu le samedi et que certains articles relatifs aux élections devront être suspendus, les articles suivants du Règlement, de la Constitution et des Protocoles de l'ACER-CART devront être suspendus pour cet événement.

Recommandation 1

Que les points suivants des règlements, de la constitution et des protocoles soient suspendus pour l'AGA de 2022.

a) Règlements

i 6.05.... et le samedi suivant.

b) Constitution

i 7.4.... et le samedi suivant.

c) Protocole

i 2 1 b).... fera un appel aux nominations à 11 h....

ii 2 1 d).... rapport après la clôture des nominations à 11 h le premier jour....

Proposé par : _____ Appuyé par : _____

Révision de la Constitution

Comme il a été signalé lors de l'AGA du 3 juin 2021, il a été demandé au comité de législation de réviser les règlements de l'ACER-CART et de faire un rapport sur ce document lors de cette AGA. Les Règlements ont été révisés pour la dernière fois en 2012 et certaines révisions majeures ont été nécessaires pour mettre à jour le document.

Les révisions ont été examinées et recommandées pour être transmises à cette AGA par le Conseil exécutif lors de sa réunion du 17 mars 2022. Le Règlement révisé a été envoyé par courriel aux membres de l'exécutif et aux directeurs le 28 mars 2022, et ils sont présentés ici pour votre approbation.

Recommandation 2

Que les règlements révisés soient adoptés tels que présentés/modifiés.

Proposé par : _____ Appuyé par : _____

Durée du mandat

Lors de la réunion du Comité exécutif de l'ACER-CART du 14 janvier 2022, une question a été soulevée concernant le mandat des membres de l'exécutif. Plus précisément, la question était de savoir pourquoi ne pas avoir un mandat de deux ans pour les postes de l'exécutif au lieu du mandat actuel d'un an.

CONTEXTE

La constitution et les règlements de l'ACER-CART ont un langage spécifique sur la durée du mandat des membres de l'exécutif.

La constitution de l'ACER-CART stipule ce qui suit :

ARTICLE 10 : ÉLECTIONS

1. Directives pour les élections

- a) *Les membres du bureau sont élus chaque année, par vote secret, lors de l'assemblée générale annuelle.*
- b) *Chaque dirigeant reste en fonction jusqu'à l'ajournement de l'AGA suivante.*

Le Règlement de l'ACER-CART stipule ce qui suit :

RÈGLEMENT 8 : COMITÉ EXÉCUTIF

8.03 Les membres du bureau restent en fonction pendant un an à compter de la date de l'élection.

LITTÉRATURE

Le Comité a effectué une recherche rapide sur Google sur la question et n'a pas pu trouver de références spécifiques à un mandat d'un an par rapport à un mandat de deux ans pour les

dirigeants d'organismes sans but lucratif. Des informations ont été trouvées sur les avantages et les inconvénients des mandats fixes et je fournis les éléments suivants à des fins de discussion.

AVANTAGES

1. Partager l'opportunité - l'un des objectifs de l'organisation devrait être d'impliquer continuellement de plus en plus de personnes dans l'organisation, de leur faire connaître ce que nous faisons, de les transformer en défenseurs et d'augmenter notre base de soutien.
2. Renforcer le leadership - aider les membres à développer leurs compétences en matière de leadership, les sensibiliser et leur donner la possibilité de changer et d'améliorer la dynamique du groupe.
3. Bénéficier de nouvelles perspectives - apporter de nouvelles idées au processus décisionnel de l'organisation et fournir de nouveaux ensembles de compétences pour refléter l'évolution des besoins de l'organisation.
4. Augmentez vos opportunités - de nouveaux membres signifient plus de contacts, de nouvelles relations, de nouvelles connexions et de nouvelles opportunités.
5. Fournir un mécanisme respectueux et efficace pour le retrait des membres passifs et inefficaces du conseil.

INCONVÉNIENTS

1. Perte potentielle de la mémoire institutionnelle et organisationnelle ainsi que de l'expertise ou des connaissances qui ont profité à l'organisation au fil du temps.
2. Besoin de temps et de ressources supplémentaires pour rétablir la cohésion du conseil d'administration.
3. La nécessité d'un comité des nominations pour consacrer plus de temps à l'identification, au recrutement et à l'orientation des nouveaux membres du conseil.
4. Perte potentielle de connaissances approfondies et de compréhension de l'histoire et du contexte de l'organisation.
5. Perte potentielle de fervents supporters de l'organisation et de sa mission.

CONCLUSION

Ce rapport a été présenté au Comité exécutif lors de sa réunion du 17 mars 2022. L'exécutif ne fait pas de recommandation sur la question, car il estime qu'une discussion approfondie doit avoir lieu lors de cette AGA. Si les délégués à l'AGA approuvent une modification du mandat des membres de l'exécutif, celle-ci devra être mise en œuvre après l'AGA de 2023, car le libellé devra être modifié dans la Constitution et les Règlements de l'ACER-CART.

Recommandation 3

Qu'il y ait une discussion ouverte à l'AGA concernant les mandats de deux ans.

Nous vous remercions de votre soutien.

Respectueusement soumis par,

Bill Berryman
Président du Comité de la législation